

Rome, le 11 mai 2026

PRIX HENRI DE LUBAC

Règlement de l'édition 2026-2027

Mis en place par l'Ambassade de France près le Saint-Siège et l'Institut français Centre Saint-Louis (IFCSL), le **prix Henri de Lubac** encourage la recherche universitaire menée dans les établissements universitaires pontificaux romains.

Ouverture et rigueur furent les éléments marquants du travail théologique du Cardinal Henri de Lubac, figure majeure de la théologie catholique du vingtième siècle, dont l'œuvre a influencé profondément de nombreux penseurs.

Le prix de Lubac est ouvert à **toutes les disciplines mentionnées dans la constitution apostolique *Veritatis gaudium*** sur les universités et les facultés ecclésiastiques du 8 décembre 2017 (Appendice II relatif à l'article 70 des Ordonnances).

Peuvent candidater, **jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 inclus**, les doctorants **ayant soutenu leur thèse auprès d'un établissement universitaire pontifical romain (université, athénée, institut, faculté) entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 juin 2026.**

1) Le prix de Lubac comprend deux sections :

- a. La **section française** récompense une thèse jugée remarquable, rédigée et soutenue en langue française, par l'octroi d'un prix de 3 000 euros.
- b. La **section internationale** récompense une thèse jugée remarquable, rédigée et soutenue dans une des langues utilisées dans les universités pontificales : l'italien, l'espagnol, l'anglais et l'allemand, par l'octroi d'un prix de 3 000 euros.

2) Pour l'année 2026/2027, sont déclarées éligibles les thèses de doctorat soutenues avec succès dans une université pontificale romaine **entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 juin 2026.**

- 3) Les candidatures devront être présentées **avec l'accord écrit du directeur ou des directeurs de thèse ainsi qu'avec celui du Recteur de l'établissement pontifical** où la soutenance de la thèse a eu lieu. Les thèses qui ne recueillent pas ces deux accords ne sont pas éligibles au Prix de Lubac.
- 4) Le candidat présentera sa candidature avec :
 - **Une lettre** (en français ou en italien) dans laquelle il **exposera l'objet de sa thèse et mettra en lumière ses motivations** ;
 - Un **curriculum vitae** mentionnant les éventuelles publications scientifiques ;
 - Un **résumé de sa thèse maximum une demi-page**;
 - Le **formulaire** de candidature (téléchargeable sur le site IFCSL, rubrique Prix de Lubac) devra également être **complété** et **joint** au **dossier**.
- 5) **Le dossier détaillé ci-dessus et la thèse, dans sa version présentée en soutenance, sont à envoyer par mail d'ici le 24 juillet 2026** à l'adresse suivante : prixdelubac@ifcsl.com.
- 6) Le jury du Prix de Lubac est présidé par **S.E. le Cardinal Jean-Marc Aveline**. Il est composé de six membres, universitaires reconnus et personnalités qualifiées :
 - **R.P. Serge-Thomas Bonino, op** (Université *Angelicum*)
 - **Pr. Carla Canullo** (Université de Macerata)
 - **Pr. Marie Gabrielle Lemaire** (Université de Namur)
 - **R.P. Nicolas Steeves, sj**, (Université Grégorienne)
 - **Abbé Laurent Touze** (Université pontificale de la Sainte-Croix)
 - **Pr. Emmanuel Vimercati** (Université pontificale du Latran).
- 7) Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.
- 8) Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix à l'une ou aux deux sections, s'il estime que les travaux doctoraux qui lui ont été soumis ne méritent pas l'attribution du prix. Il peut également, en plus du prix, décider d'accorder une mention à une ou plusieurs thèses qu'il souhaite distinguer particulièrement. La mention accordée par le jury, qui revêt un caractère honorifique, ne donne pas lieu à l'attribution d'une rétribution financière.
- 9) Les thèses déclarées éligibles sont transmises aux membres du jury par l'Institut français Centre Saint-Louis durant l'été. Ils se réunissent pour délibérer au printemps de l'année suivante. Les résultats sont communiqués aux candidats et aux universités pontificales de rattachement après la délibération, exclusivement par voie électronique. Les Prix et les éventuelles mentions seront décernés d'ici le mois de juin 2027 à l'Ambassade de France près le Saint-Siège.
- 10) Le Prix est versé exclusivement par virement bancaire sur le compte personnel des lauréats, ou à défaut et sur demande écrite sur un compte tiers dont le titulaire sera explicitement signalé.